

Commune de Nogent le Bernard



Procès-verbal de séance

Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026, le 20 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nogent le Bernard s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour a été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mmes : LATOUR Maud, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, PONTOIS Catherine, RENAULT Jessica, TRIGER Géraldine, VOISIN Sylvie MM : BOBLET Arnaud, DESLAIS Dany, LEMOUCHE Nicolas, LECAPLAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUÉTEL Xavier, RAULT Martin,

Excusés ayant donné procuration : Mme GAUDRÉ Isabelle à M. RAULT Martin

A été nommé secrétaire : M. LEMOUCHE Nicolas

SOMMAIRE

- 1-Election du Maire
- 2-Détermination du nombre d'adjoints
- 3-Election des adjoints

1-Election du Maire

L'assemblée est présidée par Madame LAUNAY Pierrette, la plus âgée des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Mme MERCURIN-LAUNAY Anita : 12 voix

– M. RAULT Martin : 1 voix

Mme MERCURIN-LAUNAY Anita, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2-Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Madame MERCURIN-LAUNAY Anita, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

3-Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Mme le Maire que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, il a été constaté 8 listes :

Liste 1 : LECAPELAIN – RENAULT – QUETEL

Liste 2 : LECAPELAIN – LAUNAY – QUETEL

Liste 3 : LECAPELAIN – RENAULT – MOULIN

Liste 4 : LECAPELAIN – LAUNAY – MOULIN

Liste 5 : RAULT – RENAULT – QUETEL

Liste 6 : RAULT – LAUNAY – QUETEL

Liste 7 : RAULT – LAUNAY – MOULIN

Liste 8 : RAULT – RENAULT – MOULIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste 1 : 1 voix

Liste 2 : 3 voix

Liste 3 : 0 voix

Liste 4 : 0 voix

Liste 5 : 4 voix

Liste 6 : 5 voix

Liste 7 : 1 voix

Liste 8 : 1 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Résultats du deuxième tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste 1 : 0 voix
- Liste 2 : 2 voix
- Liste 3 : 0 voix
- Liste 4 : 0 voix
- Liste 5 : 5 voix
- Liste 6 : 7 voix
- Liste 7 : 0 voix
- Liste 8 : 1 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour.

Résultats du premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste 1 : 0 voix
- Liste 2 : 1 voix
- Liste 3 : 0 voix
- Liste 4 : 0 voix
- Liste 5 : 4 voix
- Liste 6 : 8 voix
- Liste 7 : 1 voix
- Liste 8 : 1 voix

La liste 6 ayant la majorité relative, a été élue. Monsieur RAULT Marin a été proclamé 1^{er} adjoint, Madame LAUNAY a été proclamée 2^{ème} adjointe et Monsieur QUETEL Xavier a été proclamé 3^{ème} adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Séance levée à 20h45, prochaine séance le 30 Mars 2026

En mairie, le 20/03/2026
La Maire
Anita MERCURIN-LAUNAY

Le secrétaire
Nicolas LÉBOUCHER